

DÉPARTEMENT  
DE L'ARIÈGE  
DE\_2024\_022

République française

Membres en exercice : 14  
Présents : 9  
Votants: 9  
Pour: 9  
Contre: 0  
Abstentions: 0

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 16/09/2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGE

**Présents :** Christophe BAUZOU, Josiane BERGE, Simone BIELLE, Thierry DA FURRIELA, Stéphane FABRY, Serge GARCIA, Olivier HILAIRE, Laurent MARSEILLE, Mickaële REIS

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Loïc ABENIA, Sandrine ESTEBE, Franquelim FERREIRA, Laurie FERRIES, Aubry PINATON

**Secrétaire de séance:** Simone BIELLE

**Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour suite à la nouvelle obligation « risque feu de forêt ».

Le PCS est un document opérationnel, établi sous l'autorité du maire, qui prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou comprises dans le champs d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

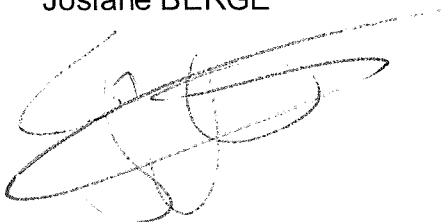
Le PCS doit être pensé comme un document « vivant », s'adaptant aux changements enregistrés sur le territoire communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde et autorise Madame le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire  
Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance  
Simone BIELLE



Date de transmission de l'acte: 25/09/2024  
Date de reception de l'AR: 25/09/2024  
009-210900502-DE\_2024\_022-DE  
A G E D I